

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019**

Présents : R. MALINVERNO, G. GERBOD, O. PERRAD, J. FOURNIER, F. JOBARD,

M. GUYON, J. MOREL, E. PROST ROMAND, D. DODANE, X. CHAUVIN, A. JACQUET, M. DURAFFOURG, C. GENIN

Absents : O. COURROUVILLE et J. PARET

Secrétaire de séance : Olivier PERRAD

Convocation du 09 décembre 2019

- Le conseil municipal approuve le dernier compte rendu municipal, à l'unanimité et nomme Olivier PERRAD comme secrétaire de séance.

### **1) OPAH : intervention de M. Gamard**

Olivier Gamard, en mission à Arcade, en collaboration avec Soliha, suit la mise en place des dispositifs d'amélioration et rénovation de l'habitat (service d'aides et de conseils personnalisés pour l'amélioration et de rénovation de l'habitat). Des aides sont disponibles pour l'acquisition – réhabilitation de logements vacants (inoccupés et/ou vides) pour les particuliers. Le but est de conseiller les propriétaires sur le choix de travaux, information sur les aides existantes, visite technique du logement, réalisation d'étude de faisabilité technique et financière, constitution de dossier demande de subvention et suivi de travaux. Le maire est référent, mais estime ne pas avoir le meilleur avis et souhaite nommer une autre personne : Olivier PERRAD est nommé.

Afin de définir les attributions d'aide, le conseil doit définir les critères d'éligibilité :

- secteur géographique concerné : ensemble de la commune.
- plafond de ressources : pas de critère de ressources
- Nombre d'enfant à charges : un enfant à charge minimum
- Durée de la vacance du logement : 1 an.

Le plafond d'aide pour acquisition en vue de réhabilitation est fixé à 3 000 €, avec une obligation d'occupation de 5 ans. Dans le cas contraire, le propriétaire doit restituer la somme restante.

Si les travaux concernent une rénovation à un niveau « Bâtiment Basse Consommation » une aide de 500 € peut être accordée par la commune. Dans ces conditions, la Com. Com. Arcade participe à hauteur de 2 000 €.

M. Gamard va transmettre tous ces critères à SOLIHA qui va établir un tableau que le conseil puisse prendre la délibération correspondante.

Ce dispositif expérimental est valable pour 3 ans jusqu'en septembre 2022 et ne sera peut-être pas reconduit par la suite.

Concernant les autres dispositifs pour l'amélioration de l'habitat, sur Bellefontaine, 14 demandes ont été faites auprès de la mission OPAH.

## **2) Renouvellement CDD Pascale Morel salle des fêtes du 01/01 au 31/12/2020**

Le contrat à durée déterminée de gestion de la salle des fêtes de Pascale MOREL se termine le 31 décembre 2019 et doit être renouvelé pour l'année 2020.

(Jérôme Morel ne participe au vote).

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer la délibération, le contrat et tout document afférent à cette affaire.

C'est la dernière reconduction possible de ce contrat sous la forme CDD.

## **3) Participation communale à l'achat forfaits ski alpin pour les séances scolaires (pour enfants qui n'ont pas de forfaits à saison) et cours collectifs ESF**

Comme chaque année la commune doit décider de participer à l'achat des forfaits de ski alpin pour les enfants qui vont en sortie scolaire et qui n'ont pas de forfait à la saison et également pour encadrer l'instituteur lors des sorties de ski scolaires par l'ESF en cours collectif.

La participation reste inchangée.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **4) Réduction de l'usage des pesticides**

Les Services Techniques d'Arcade (Dominique Valenzisi) ont présenté au maire, la charte FREDON niveau 3, qui a pour but de mettre en œuvre les bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en supprimant l'utilisation de produits phytosanitaires, notamment au niveau des espaces verts. Chaque commune du territoire

Arcade doit délibérer et donner délégation aux services techniques pour la gestion de cette charte.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

#### 5) **PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Le PLUI a été étudié et élaboré au niveau intercommunalité. Le plan de la commune a été présenté. Plusieurs zones modifiées posent question. Notamment une zone auparavant classée constructible vers le lieu-dit « la Porcherie » susceptible d'être déclassée en zone naturelle ainsi qu'une autre zone à proximité également constructible, passée en zone naturelle.

Des explications complémentaires et des ajustements seront demandés aux services en charge de l'élaboration de ce PLUI.

Les communes devront se prononcer pour la validation de ce Plan.

M. le Maire indique qu'il s'opposera à ce PLUI, tel qu'il a été élaboré.

Une autre commune a fait connaître son opposition également.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer la délibération modificative correspondante et tout document afférent à cette affaire.

#### 6) **Demande subventions DETR aire de jeux**

Fabienne Jobard projette à l'écran l'emplacement de l'aire de jeux définitive sur le cadastre – le choix de l'emplacement vers le centre CEVEO fait l'unanimité cette fois-ci. Une demande de subvention DETR doit être faite avant le 31 décembre 2019.

Fabienne va demander les devis correspondants afin de pouvoir constituer le dossier.

#### **Comptes rendus divers et questions diverses**

Renouvellement bail commercial CEVEO :

Le bail commercial de **Cévéo** doit être renouvelé à partir du 01 novembre pour une durée de 9 ans avec les mêmes conditions de location et pour un loyer annuel identique, soit 43 180.80 €.

Le conseil donne son accord de principe .

Gérard Gerbod, présente succinctement le projet de labellisation « RAMSAR», en lien avec l'UNESCO : il s'agit d'un classement des zones de Tourbières et zones Humides Sensibles. Ce classement n'engage en rien la commune, il s'agit d'une reconnaissance internationale, un inventaire des tourbières en France.

Une présentation de ce label est présenté dans le journal communal.

Le conseil donne son accord afin que la commune donne son accord pour adhérer à ce projet, sauf Eric Prost-Romand qui s'abstient.

- 1) David Dodane demande si un accueil minimum pourrait éventuellement être mis en place en cas de grève des enseignants : la mairie ne prévoyait rien pour l'instant, car la demande ne le nécessitait pas. Une réflexion sera menée avec le personnel de garderie.
  
- 2) Eric Prost-Romand demande la date de la montée en débit : le maire explique que le dispositif est prévu, en principe et en tout état de cause, au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Bellefontaine, le 24 décembre 2019